

**ASSOCIATION GYMNASTIQUE BRYARDE**  
**Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901**

**STATUTS, mis à jour au 27 janvier 2016**

**Article 1<sup>er</sup> – Forme – Dénomination sociale**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « GYMNASTIQUE BRYARDE ».

**Article 2 – Objet**

Cette association a pour but le développement des activités gymniques et d'entretien corporel.

**Article 3 – Durée**

L'Association est fondée pour une durée illimitée.

Sa création a été publiée au Journal Officiel en date du 28 décembre 1994.

**Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse d'un des administrateurs en exercice. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Article 5 – Exercice social**

L'exercice social est clos le 31 août de chaque année civile.

**Article 6 – Composition**

L'Association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres actifs ou adhérents.

**Article 7 – Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau et être âgé d'au moins 18 ans et jouir de ses droits civils et politiques.

**Article 8 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**Article 9 – Ressources**

Les ressources de l'Association se composent des droits d'entrée et des cotisations des adhérents. Les montants sont fixés annuellement par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

La Municipalité de Bry-sur-Marne met à la disposition de l'Association les locaux nécessaires pour la pratique des cours.

**Article 10 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de huit membres au plus. Ils sont élus pour une période de quatre ans par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix des membres présents ou représentés et sont rééligibles. Les mandats sont renouvelés, chaque année, par tranche de deux administrateurs, l'échéance de chaque mandat étant fixée, pour la première fois, par voie de tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit, si nécessaire, au remplacement provisoire de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les

membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration nomme les personnes composant le bureau, à savoir :

- un Président, également Président du Conseil d'Administration,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

En cas de besoin, il peut nommer un ou plusieurs Vices-Présidents, éventuellement un Trésorier adjoint et/ou un Secrétaire adjoint.

Ces nominations sont ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions est celle du mandat d'administrateur de la personne nommée.

#### **Article 11 – Réunions et pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée. Il délègue aux membres du Bureau, les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de gestion et d'administration de l'Association.

#### **Article 12 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie une fois par an dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Au plus tard quinze jours avant la date fixée, tous les Membres de l'Association reçoivent une convocation, stipulant notamment l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et statue sur les comptes de l'Association au vu du rapport de gestion présenté par le Trésorier et, plus généralement, sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire par lettre recommandée. Les décisions prises sont adoptées à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Article 14 – Règlement intérieur**

Il pourra être établi un règlement intérieur par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **Article 15 - Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être demandée par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés. Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus. Le cas échéant, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Bry-sur-Marne, le 27 janvier 2016

Pour servir et valoir ce que de droit.

Béatrice ERULIN  
Présidente

Fabienne XERRI  
Secrétaire